



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-103

OBJET : CONTRAT « NOS TERRITOIRES D'ABORD » ENTRE LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LE TERRITOIRE LUBERON - AUTORISATION DE SIGNATURE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS représentée par M. José DEVAUX

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELIER donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-103-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Page 1 sur 3

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) après consultation et enquête publique,

Vu, la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir 2021-2027,

Vu, la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance »,

Vu, la délibération n°21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir,

Vu, la délibération n°21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires,

Vu, la délibération n°22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse,

Vu, la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires "Nos territoires d'abord",

Vu, la délibération n°22-386 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant les conventions d'ambition territoriale des Départements des Alpes-Maritimes et du Var,

Vu, la délibération n°22-0579 du 21 octobre 2022 du Conseil régional adoptant le contrat « Nos Territoires d'abord Luberon »,

Considérant, que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre une politique de soutien et d'accompagnement en faveur des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale et des Départements,

Considérant, que les dispositifs mis en place ont été massivement utilisés par les collectivités locales pour développer des projets répondant aux besoins des habitants en matière d'aménagement, d'habitat, d'équipements publics, de mobilité ou de production d'énergie renouvelable, thématiques concourant à un développement durable et harmonieux des territoires,

Considérant, que dans le cadre de la précédente génération des contrats de territoires, les engagements de la Région ont été particulièrement significatifs,

Considérant, que tout en conservant les principes majeurs des anciens contrats régionaux d'équilibre territorial, le nouveau dispositif "Nos territoires d'abord" apporte des évolutions significatives,

Considérant, qu'il s'agit d'abord de proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale et répondre aux enjeux des territoires, ainsi que de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que « Petites villes de demain » ou encore « Cœur de ville »,

Considérant, que l'objectif est ensuite de promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé ; et qu'à ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :

- * la gestion et valorisation des déchets ;
- * la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes ;
- * les énergies renouvelables ;
- * la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements ;

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-103-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Page 2 sur 3

- * la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique ;
- * la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires,

Considérant, qu'enfin, pour plus de souplesse et d'adaptabilité, le dispositif "Nos territoires d'abord" porte la durée des contrats à cinq ans, des comités de suivi annuels permettant à la fois des points d'étape sur la mise en œuvre de la programmation, et son éventuelle évolution, à la demande du territoire,

Considérant, que grâce à ce nouveau dispositif, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et souhaite consacrer l'intégralité de son budget à des projets vertueux et conformes au Plan climat "Gardons une COP d'avance",

Considérant, que le travail d'identification de projets structurants, répondant aux besoins des territoires et de leurs habitants mené à bien au cours des mois écoulés s'est concrétisé par l'adoption de cinq contrats en faveur de territoires présentant des caractéristiques différentes et symbolisant la diversité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le Contrat Luberon regroupant les Communautés de communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la Communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB) et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour un montant de financement régional de 14 120 517 €, permettant le soutien à 34 projets,

Considérant, les termes du contrat « Nos territoires d'abord Luberon »,

Considérant, que chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil régional,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le contrat et l'autoriser à le signer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les termes du contrat "Nos territoires d'abord Luberon" entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Communautés de communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la Communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB), la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer le contrat et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/11/2022

